# Synthèse analytique du RGAA

# Table des matières

1	Introduction	2
2	Services concernés et exemptés	2
3	Évaluation de la conformité et test des pages	3
4	Déclaration d'accessibilité	4
5	Schéma pluriannuel de mise en accessibilité	4
6	Mentions obligatoires	5
7	Références	5

### 1 Introduction

Le RGAA (Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité) est une « méthode technique [qui] permet de vérifier qu'une page web [...] est conforme aux 50 critères de succès des niveaux A et AA de la norme internationale WCAG 2.1 qui ont été retenus dans la norme européenne de référence pour établir le niveau d'exigence légale en matière d'accessibilité numérique ». Cette méthode contient « 106 critères de contrôle RGAA incluant une moyenne de 2,5 tests par critères ».

Comme indiqué dans le référentiel, « l'accessibilité numérique consiste à rendre les services de communication au public en ligne accessibles aux personnes handicapées ». Ces services doivent respecter quatre critères mentionnés dans le WCAG (*Web Content Accessibility Guidelines*), à savoir « perceptibles », « utilisables », « compréhensibles » et « robustes »<sup>1</sup>.

Si certains organismes et entreprises ne sont pas concernés par le RGAA, les universités (comme l'Université Bordeaux Montaigne) sont tenues de s'y confirmer puisqu'il s'agit de « personnes morales de droit public ».

Il est à noter également que les critères d'accessibilité de niveau AAA ne sont pas obligatoires car « le niveau légal attendu dans toute l'Union européenne, est le niveau double A (AA) » et pour « pouvoir prétendre être conforme au niveau AA, il faut valider tous les critères étiquetés A et AA : les niveaux sont cumulatifs » (Koena, 2019).

# 2 Services concernés et exemptés

Les services de communication au public en ligne doivent être accessibles selon les règles établies par le RGAA. Ils « sont définis comme toute mise à disposition du public ou de catégories de public, par un procédé de communication électronique, de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature qui n'ont pas le caractère d'une correspondance privée [...] ». Le RGAA liste également divers contenus exemptés de la mise en accessibilité. Le tableau ci-après résume la plupart des éléments mentionnés devant être accessibles et ceux non obligatoires, adapté dans un contexte universitaire.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir le document : synthèse-wcag-V1

#### Contenus concernés

Les sites internet; les sites extranet; les progiciels<sup>2</sup>; les applications mobiles

#### Contenus exemptés

Les fichiers disponibles dans des formats bureautiques publiés avant le 23 septembre 2018³; les contenus audio et vidéo préenregistrés publiés avant le 23 septembre 2020; les contenus audio et vidéo diffusés en direct; les cartes et les services de cartographie en ligne⁴; les contenus de tiers qui ne sont ni financés ni développés par l'organisme concerné; les contenus des intranets et des extranets publiés avant le 23 septembre 2019; les contenus des sites internet et des applications mobiles qui ne sont ni nécessaires à l'accomplissement d'une démarche administrative active ni mis à jour ou modifiés après le 23 septembre 2019

*Tableau 1: Liste des contenus concernés et exemptés par la mise en accessibilité, d'après le RGAA* 4.0

Le référentiel prévoit également une « dérogation pour charge disproportionnée », qui permet à l'université de ne pas rendre un ou plusieurs contenus accessibles, et non l'intégralité, « notamment dans le cas où la mise en accessibilité compromettrait la capacité de l'organisme à remplir sa mission de service public ou à réaliser ses objectifs économiques ». Une solution alternative adaptée doit cependant être trouvée pour ce qui concerne un contenu de la mission principale de l'université.

# 3 Évaluation de la conformité et test des pages

Afin de mesurer son taux de conformité, l'université devra au préalable envisager de faire un audit basé sur un échantillon de pages.

L'échantillon devra être représentatif, le « nombre de visiteurs par page peut notamment être pris en compte lors de [sa] constitution », et il faudra ajouter à cela 10% de pages prises au hasard. Les pages concernées sont : la page d'accueil, la page contact, la page mentions légales, la page accessibilité, la page plan du site, la page d'aide, la page d'authentification (étudiants et personnels), et si disponibles, « une page pertinente pour chaque type de service fourni », « un document téléchargeable pertinent », une page contenant un formulaire par exemple ainsi que « des exemples de pages ayant un aspect sensiblement distinct ou présentant un type de contenu différent », comme des tableaux de données.

=

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Programme (ou ensemble de programmes informatiques) cohérent, indépendant et documenté, conçu pour être fourni à plusieurs utilisateurs en vue d'une même application ou d'une même fonction, qu'un usager peut utiliser de facon autonome, d'après le CNTRL

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> « sauf s'ils sont nécessaires à l'accomplissement d'une démarche administrative relevant des tâches effectuées par l'organisme concerné »

 $<sup>^4</sup>$  « sous réserve que, s'agissant des cartes destinées à fournir une localisation ou un itinéraire, les informations essentielles soient fournies sous une forme numérique accessible »

Pour la réalisation des tests, il conviendra à l'université de tenir compte des navigateurs et technologies majoritairement utilisées, ou à défaut trouver un service libre de droit pour que le site soit compatible et accessible avec n'importe quel outil ou technologie.

Le RGAA précise également que les tests permettront d'obtenir « le nombre de critères validés et non validés » ainsi que « le taux de conformité de chaque page ». Le taux de conformité sert à « mesurer les progrès du service en ligne eu égard à la conformité aux exigences d'accessibilité « et permet « [d']indiquer le pourcentage de critères respectés », ou « le niveau de conformité moyen du service en ligne ». Ce pourcentage « s'obtient en divisant le nombre de critères validés par le nombre de critères applicables ».

#### 4 Déclaration d'accessibilité

L'université devra publier sur son site web une déclaration d'accessibilité, c'est-à-dire « le résultat d'une évaluation effective de la conformité du service de communication au public en ligne à la norme de référence », dans l'onglet Accessibilité. Selon la version 4 du RGAA, cette déclaration doit contenir :

- Un état de conformité : la conformité est totale lorsque tous les critères sont respectés, partielle lorsqu'au moins 50% des critères sont respectés, ou nonconforme lorsque moins de 50% des critères sont respectés ou lorsqu'aucun audit n'a été effectué
- un « signalement des contenus non accessibles »
- des « dispositifs d'assistance et de contact » accessible via un formulaire par exemple pour signaler un défaut, ainsi que
- la « mention de la faculté pour la personne concernée de saisir le Défenseur des droits, en cas d'absence de réponse ou de solution, une fois les démarches effectuées via le mécanisme mentionné ci-dessus ».

Cependant, il faudra veiller à la mettre à jour au bout de 3 ans, en cas de refonte de site ou « 18 mois après la date de publication d'une nouvelle version du référentiel ».

### 5 Schéma pluriannuel de mise en accessibilité

L'université est également concernée par la publication d'un schéma pluriannuel sur son site internet et il devra être visible dans la déclaration d'accessibilité. Ce schéma sert à « présente[r] la politique de l'entité concernée en matière d'accessibilité numérique » et est valable pour 3 ans maximum. Il doit inclure plusieurs informations comme « la prise en compte de l'accessibilité numérique dans les nouveaux projets », « la prise en compte des personnes en situation de handicap dans les tests utilisateurs », « les évaluations (ou audits) de conformité prévus pour l'ensemble des services de communication », etc. Le schéma directeur « présente également les travaux de mise en conformité des services de communication au public en ligne de l'entité » et ceux-ci « sont planifiés annuellement dans des plans d'actions ».

## 6 Mentions obligatoires

Désormais, il est obligatoire d'appliquer certains éléments sur le ou les sites de l'université si elle en possèdes plusieurs. Tout d'abord, une page Accessibilité devra être présente sur le site, depuis la page d'accueil ainsi que sur les autres pages du site. Cette page contiendra la déclaration d'accessibilité, le schéma pluriannuel, et le plan d'actions. L'adresse URL sera sous la forme suivante : <a href="https://www.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/accessibilite.html">https://www.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/accessibilite.html</a> ou https://etu.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/accessibilite/.

Il faudra également préciser dans le bas de la page – si possible sur un lien cliquable menant sur la page Accessibilité - le niveau d'accessibilité . Il peut-être « totalement conforme », « partiellement conforme » ou « non conforme ».

#### 7 Références

DINUM. (2020, octobre 19). Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité – RGAA Version 4. numerique.gouv.fr. <a href="https://www.numerique.gouv.fr/publications/rgaa-accessibilite/">https://www.numerique.gouv.fr/publications/rgaa-accessibilite/</a>

Koena. (2019, août 21). RGAA 4.1 : Vers une dérive administrative de la conformité ? Koena. https://koena.net/rgaa-4-1-derive-administrative/